

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-19 qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-en-Halatte et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2025 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E25000144 /80 en date du 9 octobre 2025 de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Michel Luce en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jacques Nicolas en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 (trente et un) jours consécutifs, à compter du lundi 5 janvier 2026 à 14h00 jusqu'au mercredi 4 février 2026 à 17h00.

**Article 2 :**

Monsieur Michel Luce, ingénieur-Conseil au département aménagement et environnement de la Chambre d'Agriculture de la Somme à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques Nicolas, chef d'agence de société de manutention en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 3 :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), les avis émis sur le projet par les collectivités et/ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Verneuil-en-Halatte pendant 31 (trente et un) jours consécutifs du lundi 5 janvier 2026 à 14h00 au mercredi 4 février 2026 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie de Verneuil-en-Halatte, 7 rue Pasteur – 60550 Verneuil-en-Halatte. Il sera également possible de faire

parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquetepubliqueverneuil@verneuil-en-halatte.fr](mailto:enquetepubliqueverneuil@verneuil-en-halatte.fr)

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.verneuil-en-halatte.fr> rubrique cadre de vie puis urbanisme.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

#### Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie les :

- Lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 16h30
- Samedi 17 janvier 2026 de 09h00 à 11h30
- Mercredi 28 janvier 2026 de 14h00 à 16h30
- Mercredi 4 février 2026 de 14h00 à 17h00

#### Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### Article 6 :

Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Oise ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien Oise
- L'Oise Hebdo

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Verneuil-en-Halatte.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur,
- au Préfet de l'Oise.

Fait à VERNEUIL EN HALATTE, le 03 décembre 2025

LE MAIRE,

Philippe KELLNER

